

Édito: **UN ÉTÉ CHAUD, SHOW, CHO...QUANT.**

L'été est toujours de saison, et, déjà, il faut penser à édito...ter pour ce numéro 126 de notre petit journal, Liaison Transport Environnement Retraités (LTER).

Certes, il s'en est passé des "choses" bonnes ou, moins bonnes, durant cet été de l'an 2026, mais, comme dans tous choix, il y a renoncement, je n'ai pas renoncé à vous écrire ces quelques lignes sur des "choses" qui me paraissent mériter d'être contées même si, quand on aime, on ne compte pas !

C'est tout d'abord les canicules qui ont marqué les esprits et laissé quelques coups de soleil sur des peaux pas toujours préparées et transformées parfois en peaux rouges, un signe indien !

Il faisait **chaud**, c'est la canicule qui, entre autres, a aussi fait brûler de nombreuses forêts dans les quatre coins de la France et a entraîné des incendies que nos valeureux pompiers ont pu heureusement éteindre.

Avec ces incendies à répétition, souvent déclenchés par des pyromanes, est venu le débat sur "comment gérer nos forêts" et tout particulièrement sur les variétés d'arbres qu'il fallait planter. Ça sentait le sapin et pour certains, il était, et sans ciel, de choisir les essences.

La question était posée, l'avenir de l'humanité était en cause : hêtre ou ne pas être. D'essence, il en a été aussi question quand les automobilistes s'arrêtaient à la pompe pour faire le plein, pompés eux-mêmes par les kilomètres avalés pour se rendre sur les lieux de vacances bien méritées.

Le coût de l'essence en a fait reculer plus d'un. Le coût fluctuait selon les déclarations de Donald TRUMP qui, s'agissant de la guerre avec l'Iran, faisait son **show** devant les journalistes pour annoncer tantôt la trêve, tantôt la paix, tantôt la poursuite de la guerre.

L'actuel président des États Unis a aussi eu le culot d'intervenir auprès du patron de la fédération internationale de football (FIFA) pour faire annuler un carton rouge donné à Folarin BOLAGUN, (joueur majeur de l'équipe des USA) lors de la rencontre de la coupe du monde qui les opposait à la Bosnie-Herzégovine. Arbitre d'une bonne partie du monde TRUMP se voulait aussi arbitre de football, c'est **Cho...quant**.

Une bonne nouvelle pour clore cet édito : **la CFDT a tenu son 51ème congrès confédéral du 22 au 26 juin à BORDEAUX.**

Des militants de l'URR-TE Nouvelle Aquitaine faisaient partie de l'équipe chargée de l'organisation du congrès : Michel MADIES, Guy VERMEESCH, Bruno CAMARTY et Richard CHAMARTY.

Ce congrès fut une occasion de démontrer, devant 2643 congressistes présents, la force de notre organisation syndicale, une CFDT plus libre et plus déterminée que jamais avec comme fil rouge la démocratie.

130 syndicats sont intervenus à la tribune.



Sommaire

- | | |
|----------|---|
| 1 | Edito:
Un été chaud , show... |
| 2 | Suite Edito: |
| 2 | Marins:
AG URRTE Bretagne. |
| 2 | Calendrier UFR 2027. |
| 3 | Conseil FGTE du 17/06: |
| 4 | Suite Conseil FGTE. |
| 4 | L'Aide à Mourir. |
| 5 | La Ligne jaune est franchie... |
| 6 | Cheminots:
Des nouvelles de la CPRPF. |
| 7 | Des origines à maintenant. |
| 8 | Suite des origines à maintenant. |

Suite Edito

Lors de ce congrès, les syndicats présents ont adopté des statuts assouplis, plus clairs et efficaces. La caisse nationale d'action syndicale (Cnas) a été consolidée.

Les amendements portant sur la résolution interne et sur la résolution revendicative ont été votés à une large majorité.

Benoît PRINCE représentera les retraités au Bureau National. **Sébastien MARIANI**, le Secrétaire

Général de la FGTE a été réélu au Bureau Fédéral au titre des fédérations et, à noter que deux militantes issues de la FGTE font partie de la nouvelle Commission Exécutive : **Béatrice LESTIC et Lydie NICOL**.

Marylise LÉON reste à la tête de la CFDT, une CFDT qui aura toujours la tête sur les épaules pour défendre les salariés et les retraités

Michel BOTREL

URRTE

L'URR-TE CFDT BRETAGNE s'est réunie en assemblée Générale le 30 avril 2026 dans les locaux de l'Union Départementale CFDT des Côtes d'Armor.

Pierre PLOUZENNEC étant excusé, l'assemblée a été présidée par Jean-Louis MONGROLLE, Trésorier sortant.

Après avoir débattu sur le rapport financier, le Conseil a validé les comptes.

Le Président Pierre PLOUZENNEC ne souhaitait pas se représenter, un appel à candidature a été fait et le conseil a procédé à l'élection du nouveau Bureau.

Ont été élus :

- **Jean-Louis MONGROLLE**, Président et Secrétaire ;
- **Noël ARHAN**, Secrétaire Adjoint ;
- **Patrick LAVIGNE**, Trésorier.

A la suite de son élection en tant que Président et Secrétaire, Jean-Louis MONGROLLE a présenté le rapport d'orientation pour les quatre années à venir.

Ce dernier après débat a été validé par le Conseil.

**Le Président et Secrétaire
Jean-Louis MONGROLLE**

Calendrier de nos instances UFR 2027

Bureau UFR :

- ⇒ **03 Février**
- ⇒ **23 Juin**
- ⇒ **15 Septembre**
- ⇒ **24 Novembre**

Salle 5 niveau 1
Salle 25 niveau -1
Salle 24 niveau -1
Salle 24 niveau -1

Conseil UFR:

- ⇒ **28 Avril**
- ⇒ **27 Octobre**

Salle 22 niveau - 1
Salle 51 niveau 1

SNR AERIENS:

- ⇒ **27 Avril**
- ⇒ **26 Octobre**

Salle 25 niveau -1
Salle 25 niveau 1

SNR ROUTE:

- ⇒ **27 Avril**
- ⇒ **26 Octobre**

Salle 24 niveau-1
Salle 26 niveau-1

SNR URBAINS:

- ⇒ **27 Avril**
- ⇒ **26 Octobre**

Salle 24, niveau -1
Salle 24, niveau-1



INTERVENTION DE Michel BOTREL AU- CONSEIL FGTE DU 17 JUIN 2026

La note de Sébastien MARIANI qui nous a été communiquée avec l'ordre du jour balaie bien la situation géopolitique du moment ainsi que les conséquences économiques et sociales.

Pour ce qui concerne les retraités, mon intervention portera sur cinq points en particulier, dont l'enquête sur les retraites modestes, les ruptures conventionnelles, la revalorisation du SMIG, et le conflit au Moyen Orient.

1) La CFDT à la rencontre des retraités modestes.

Alors que des millions de retraités vivent avec des pensions insuffisantes la CFDT retraités est passée à l'action en lançant une grande enquête nationale.

Cette enquête a démarré fin mars et se poursuivra jusqu'à fin juin. De nombreux militants des Unions Régionales des Retraités de la FGTE (URR-TE) s'investissent au sein de leur département dans cette action.

La CFDT rappelle que de nombreux retraités vivent avec des pensions insuffisantes pour faire face aux besoins quotidiens. Aujourd'hui, 2 millions de retraités vivent sous le seuil de pauvreté. C'est une enquête pour comprendre et agir.

Cette enquête doit permettre de créer des liens et faire connaître la CFDT, dont la CFDT retraités. Les retraités modestes, il y en a aussi chez les salariés issus des métiers de notre Fédération, la FGTE.

Tous ces retraités modestes sont les premiers touchés par la hausse du reste à charge santé, l'augmentation des franchises médicales, ou encore la flambée du prix des mutuelles que les retraités financent seuls, contrairement aux salariés qui ont la cotisation financée à 50%, minimum, par les employeurs.

Il faut aussi prendre en compte le choc démographique: 3,8 millions de personnes auront plus de 85 ans en 2040, rendant plus urgente encore une politique ambitieuse de prise en charge de la dépendance.

Nous rendrons compte du résultat de cette enquête lors d'une prochaine réunion du Conseil Fédéral. Vous êtes tous des futurs retraités et avez déjà, peut-être, vos parents, ou des proches "touchés" par des fins de mois difficiles.

2) La France des héritages, vers une société de rentiers?

Un point qui nous interpelle aussi à la CFDT retraités, c'est de savoir si notre société ne se destine pas à devenir une société de rentiers. Nous consi-

atons que notre pays entre dans une période de transmission massive des richesses portée par le vieillissement de la population.

Les héritages atteignent des niveaux inédits, renforçant le poids du patrimoine dans les trajectoires individuelles. Dans ce contexte, les inégalités se creusent entre ceux qui héritent et ceux qui ne reçoivent rien ou peu. Le travail ne suffit plus toujours à compenser ces écarts, posant la question de la fiscalité. **C'est un choix de société entre reproduction des privilèges et égalité des chances...**

3) Les ruptures conventionnelles.

Née en 2008 d'un accord entre partenaires sociaux du secteur privé, dont la CFDT, mais sans la CGT, la rupture conventionnelle est maintenant accessible aux agents du secteur public.

Cette séparation "à l'amiable" entre l'employeur et le salarié, où les deux parties conviennent des modalités (encadrées par le droit) de rupture de contrat rencontre un succès puisque près de 540.000 ruptures ont été homologuées en 2024 dans le secteur privé.

Dans la fonction publique, un dispositif semblable expérimenté depuis 2019 vient d'être pérennisé par la loi de finances 2026, mais rencontre moins de "succès" puisqu'un peu plus de 16.000 ruptures ont été signées entre 2020 et 2025, dont plus de la moitié du côté des fonctionnaires de l'État.

Concernant les ruptures conventionnelles, un nouvel accord vient d'être paraphé entre les partenaires sociaux, accord qui réduit légèrement (en fonction de l'âge du salarié), la durée du droit au chômage.

La CFDT est signataire de cet accord, et la CGT s'y est fortement opposée. Si j'évoque les ruptures conventionnelles devant le Conseil, c'est qu'en tant que conseiller du salarié dans mon département des Côtes d'Armor, je suis habilité à assister les salariés lors des entretiens qui doivent se tenir pour la signature de la convention.

J'ai pu constater que près des deux tiers des demandes émanaient des salariés et que parfois, les indemnités conventionnelles versées étaient supérieures au minimum.

Ces indemnités sont d'ailleurs égales aux indemnités dues pour un licenciement avec causes réelles et sérieuses. Tout cela, pour vous dire que, contrairement à ce qu'affirme haut et fort la CGT, la rupture conventionnelle n'est pas une arnaque.

Par ailleurs, ce dispositif est très peu connu par les salariés des petites entreprises qui, bien souvent démissionnent, se privant ainsi d'une indemnité qui n'est, parfois pas négligeable.

4) La revalorisation du SMIC.

Sébastien en a parlé dans son intervention. Compte tenu de l'inflation, le SMIG vient d'être revalorisé. Ce faisant, dans de nombreuses branches professionnelles, les salaires de début sont inférieurs au SMIC. Bien évidemment, les salariés concernés voient leur salaire aligné sur le nouveau taux du SMIC. Par contre, nous assistons dans de nombreuses entreprises, à un nivellement, par le bas, des salaires pratiqués. Je pense que certains salariés de notre Fédération ne sont pas épargnés par cet épisode. Serait-il possible de connaître les branches concernées?

5) Un peu de géopolitique.

Toutes les guerres qui se déroulent actuellement sur notre planète Terre ne font pas la une des médias. En ce moment, c'est plutôt le conflit entre la Russie et l'Ukraine et celui du Moyen-Orient (USA, Iran, Israël, Liban) qui monopolisent l'attention.

Sur la guerre déclenchée par les USA au Moyen-Orient, guerre qui a des conséquences non négligeables sur l'économie, donc le social du monde entier, on pressent que Benjamin NETANYAHU (qui n'est pas si Benjamin que cela quant il s'agit de s'allier avec l'extrême droite de son pays) et le HEZBOLLAH veulent torpiller toutes solutions pacifiques et tout éventuel accord de paix.

Ce qui les intéresse, c'est continuer de mettre le feu à cette partie du monde. La colonisation, par Israël, de la Cisjordanie perdure et le HEZBOLLAH, le bras armé de l'Iran, continue à semer la pagaille au Liban...

Je vous remercie de votre écoute et espère avoir le plaisir de vous voir, en présentiel, lors des prochaines réunions à Rungis. Un dernier petit mot pour dire que nous n'avons pas reçu les dates des réunions statutaires pour l'année 2027, et que nous attendons ces dates pour construire notre calendrier.

Michel BOTREL

L'AIDE À MOURIR

C'est le 15 juillet 2026, lendemain de la fête nationale, que la loi sur l'aide à mourir a définitivement été adoptée par l'Assemblée Nationale et, cela, après un long parcours législatif débuté en 2022, incluant l'avis du conseil consultatif national d'éthique et les travaux de la convention citoyenne sur la fin de vie.

Fête pour les uns, défaite pour les autres, la bataille a été rude à l'Assemblée Nationale. Le texte de loi ayant été rejeté à plusieurs reprises par le Sénat, les députés, qui ont la main, ont voté cette loi, 291 députés ayant voté pour, 241 contre, et 29 se sont abstenus.

La loi adoptée le 15 juillet permet à des personnes majeures atteintes d'une affection grave et incurable et au pronostic vital engagé, de demander à un médecin une aide à mourir qu'elles devront s'auto-administrer. Plusieurs conditions sont à respecter (plus strictes que dans de nombreux pays européens) pour bénéficier de ce nouveau droit et la procédure est très encadrée par le texte législatif.

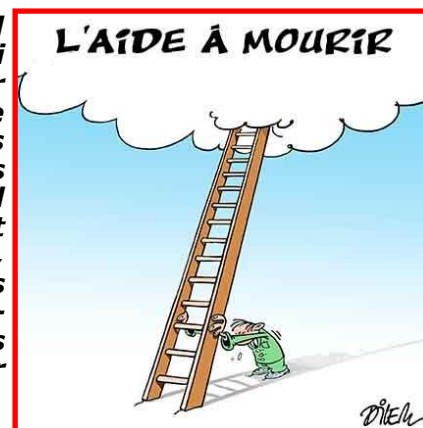
C'est après un long parcours dans le temps, parsemé d'embûches, que les députés ont adopté cette loi. On peut citer le rapport du député Alain CLAEYS sur la "brevabilité du vivant" déposé le 21 février 2001 et le rapport de ce même député sur "les conséquences des modes d'appropriation du vivant sur les plans économique, juridique et

éthique" publié le 3 mars 2004.

On peut aussi évoquer la loi du 22 avril 2005, relative aux droits des malades à la fin de vie, loi issue d'une proposition de loi à l'initiative du député **Jean LEONETTI**, qui dispose que les traitements dispensés au malade ne doivent pas être poursuivis par une obstination déraisonnable, et fait obligation de dispenser des soins palliatifs. **Cette loi du 22 avril 2005 ne légalisait pas l'euthanasie.**

On a eu beau avoir eu faim de la vie, on a eu beau avoir envie de consommer la vie par les deux bouts, on a eu beau se nourrir, avec deux r de moments magnifiques, il faut savoir mourir, avec un seul r en restant...digne, et cette loi sur la fin de vie peut maintenant nous le permettre.

Post-scriptum : il faudra bien aussi penser à voter une loi sur l'aide à vivre pour les personnes les plus démunies. Il y a, en France, et dans le monde, des personnes qui sont suffisamment munies pour redistribuer leurs richesses...



Michel BOTREL

LA LIGNE JAUNE EST FRANCHIE...

Il vous est peut-être arrivé, en voiture, de dépasser la vitesse auto...risée, de franchir la ligne jaune (qui est blanche), de vous faire prendre par la "patrouille" et de vous voir condamnés à une forte amende et à une perte de points sur votre permis de conduire. Pour ce qui concerne les dépassements d'honoraires par les professionnels de santé, très, très peu de contrôles radar, pas d'amendes et la police des polices de l'assurance maladie se contente de regarder dans le rétroviseur. Ce faisant, ils espèrent que la casse et que les carambolages ne fassent pas trop de vagues.

Et pourtant, le Haut Conseil pour l'avenir de l'Assurance maladie (HCAAM) a publié un rapport le 9 juin de cette année sur les dépassements d'honoraires. Le HCAAM demande au gouvernement d'agir pour sauvegarder l'égalité d'accès aux soins. Il faut que les responsables politiques se saisissent de ce sujet majeur pour les patients, bien souvent victimes de véritables cambriolages de la part de beaucoup de praticiens.

Ce rapport du HCAAM confirme une réalité que les usagers, jeunes ou vieux vivent déjà au quotidien: les dépassements d'honoraires constituent un obstacle croissant à l'accès aux soins et contribuent à creuser les inégalités sociales et territoriales de santé.

Les projections du HCAAM sont particulièrement préoccupantes. En l'absence de réforme, les dépassements d'honoraires pourraient atteindre dix milliards d'euros et **à l'horizon de 2040, près de neuf nouveaux médecins spécialistes sur dix s'installeraient en secteur 2**. Cette trajectoire qui remet en cause l'accès aux soins n'est pas acceptable.

Aujourd'hui déjà, de nombreux patients renoncent à des soins, reportent une intervention ou s'endettent pour accéder à certains spécialistes. Dans plusieurs spécialités, trouver un praticien sans dépassements d'honoraires relève parfois du parcours du combattant. Nous sommes face à un véritable choix de société.

Voulons-nous demain un système de santé où l'accès aux soins dépend de plus en plus du revenu du patient, ou un système qui garantit à chacun une prise en charge selon ses besoins ? Face à cette situation, une action progressive mais déterminée s'impose. (Paris ne s'est pas fait en un jour...)

1) A court terme, des mesures immédiates doivent être engagées :

- Réactiver sans délais l'observatoire des pratiques tarifaires qui ne s'est plus réuni depuis 2016
- Publier annuellement des données détaillées sur les dépassements par spécialités et territoires
- Renforcer les contrôles et sanctions en cas de dépassements abusifs ou illégaux
- Mieux encadrer les pratiques tarifaires

2) A moyen terme, il devient nécessaire de freiner la progression du secteur 2 :

- Durcir les conditions d'accès et n'autoriser le secteur 2 qu'au-delà de dix ans d'expérience
- Garantir une offre suffisante de l'accès aux soins à tarifs opposables, c'est à dire sans dépassements

3) A plus long terme, le débat sur la place des honoraires libres dans notre système de santé ne peut être évité.

En effet, à moins d'un an des élections présidentielles, tous les candidats doivent se prononcer sur l'avenir des dépassements d'honoraires. Ce n'est pas un dossier technique, mais un enjeu majeur de justice sociale, d'accès aux soins et de cohésion nationale. Ce n'est pas le seul dossier où les candidats devront se prononcer, mais c'est l'un des plus importants, car il touche aussi au pouvoir d'achat.

Quand la santé va, tout va, mais ce ne sont pas les patients qui doivent trinquer...



Michel BOTREL

Les nouvelles de la CPRPF

L'Evolution des démarches et l'accompagnement des familles en cas de décès.

Lors du conseil d'administration d'avril 2026, la direction de la caisse (CPRPF) a présenté le nouveau Système d'Information Retraite. Lors de cette présentation, la CPR nous a informé des changements et des nouveautés concernant les démarches des assurés et de leurs ayants droit.

Les deux prestations liées au décès et à la pension de réversion ont vu leur formulaires modifiés et mis à jour.

Lors de cette présentation, **les administrateurs de la CFDT** ont demandé à la Direction de faire un document clair pour les affiliés et surtout pour les retraités afin que chacun puisse comprendre et, malgré les circonstances douloureuses, puisse faire les démarches sans problèmes.

Les éléments communiqués ci-après ont vocation à **vous aider à accompagner les familles en matière d'information et d'orientation** quant à la demande de deux types de prestations à la suite du décès d'un assuré :

- **La pension de réversion** : *partie de la pension dont bénéficiait le retraité ou le salarié SNCF décédé, qui peut être reversée aux conjoint survivant, conjoint(s) divorcé(s) et enfant(s) orphelin(s), sous certaines conditions.*
- **L'allocation au décès (ou prestation au décès)** : *prestation qui sert en priorité à rembourser les frais d'obsèques.*
- **La demande de pension de réversion en ligne:**

Il est demandé aux ayants droit de faire leur **demande de pension de réversion en ligne** depuis les sites **www.cprpf.fr** ou **www.info-retraite.fr**.

Ce téléservice est accessible aux conjoints, ex-conjoints et orphelins majeurs. En revanche, il n'est pas proposé aux orphelins mineurs, qui doivent nécessairement compléter un formulaire papier téléchargeable sur le site **www.cprpf.fr**.

La demande en ligne simplifie et accélère les démarches :

- Une demande unique et préremplie, envoyée automatiquement à l'ensemble des régimes de retraite,
- Un suivi facilité, un traitement rapide et coordonné par l'ensemble des régimes de retraite.

A réception d'une demande de pension de réversion effectuée en ligne, les services de la CPR adressent automatiquement le formulaire de demande d'allocation décès.

Evolution des formulaires papier de demande de prestations en cas de décès

Les demandes de pension de réversion et d'allocation au décès peuvent toujours être effectuées et de manière exceptionnelle en complétant des formulaires papier ; lesquels ont été harmonisés et simplifiés par la CPR.

- **Désormais, chaque demande est réalisée au nom du demandeur** et non plus au nom du défunt.
- **Par ailleurs, chaque prestation doit faire l'objet d'une demande distincte.** Ainsi, lorsqu'un ayant droit souhaite demander à la fois une pension de réversion et une allocation au décès, il doit compléter un formulaire pour chaque prestation concernée.

Enfin, chaque bénéficiaire (conjoint, ex-conjoint, enfant...) doit effectuer individuellement sa demande.

Pascal DESCAMPS

DES ORIGINES À MAINTENANT

Que je vous rassure, je ne vais pas vous parler de l'évolution de la race humaine, ni de l'homme de Cro-Magnon, ni de l'homme de Néandertal qui l'a précédé, Néandertal, espèce humaine aujourd'hui disparue, qui était proche de l'homme moderne, et qui a vécu en Europe, au Moyen Orient et en Asie Centrale environ 40.000 ans avant notre ère. Non pas homme de Néandertal, mais homme Né en... Bretagne, au vingtième siècle, et plus précisément, en 1953, je vais vous narrer "l'histoire" des facilités de circulation des origines à maintenant.

Les facilités de circulation sont, comme son nom l'indique, des facilités, certains diront des faveurs, voire des privilèges, octroyés aux cheminots et à leurs ayants droit pour emprunter les trains.

Ce serait trop long pour un article de la LTER de reprendre en entier l'historique des facilités de circulation, c'est pourquoi, les quelques dates qui vont suivre devraient suffire à comprendre pourquoi nous sommes si attachés à notre "Pass Carmillon".

Dans les années 1880, les deux compagnies de chemin de fer de l'Est et du Nord ont accordé, soit aux agents, soit à leur famille, des facilités de circulation pour les personnes qui se rendaient au marché pour rapporter les provisions de ménage dans leur village. Ainsi, les deux compagnies accordaient à la femme de l'agent marié ou à la fille de tout employé veuf qui en feraient la demande, une carte valable une fois par semaine pour se rendre au marché le plus proche, dès lors qu'il n'existait pas de marché à la résidence de l'agent.

On voit bien que les premières facilités accordées n'étaient pas octroyées pour les loisirs, mais plutôt pour se rendre au marché, non pas le plus proche, mais le mieux approvisionné et, peut-être là où les denrées y coûtaient le moins cher. Il n'y avait pas de centre Leclerc à l'époque, et ces gens-là, qui pouvaient tous trouver leur place dans un des couplets de la sublime chanson de Jacques BREL, " ces gens là », allaient sûrement à la ville pour s'approvisionner, mais aussi pour rencontrer des gens et faire un peu la fête.

Un saut de 58 ans en avant, soit l'année 1938, date de création de la SNCF, pour dire que les facilités de circulation faisaient partie intégrante du contrat de travail et que chaque cheminot et ses ayants droit pouvaient prendre le train dans les conditions un peu identiques à celles d'aujourd'hui.

À noter qu'en 1938, le Front Populaire, une coalition des partis de gauche, qui a marqué l'histoire sociale et politique française, par ses actions et son anti fascisme, était au pouvoir.

Il est aussi important de préciser que les "avantages" en facilités de circulation n'ont de valeur réelle que si elles sont utilisées et que ces "avantages" sont très inférieurs aux avantages en nature accordés aux personnels d'EDF, GDF et Houillères.

Ensuite sont arrivés les TGV et les trains Intercités qui imposent des réservations obligatoires et payantes.

Le plus grand changement pour le traitement des facilités de circulation est intervenu le premier janvier 2024. En effet, la SNCF a dû appliquer la convention signée le 3 août 2022 entre l'UTP et l'URSSAF "relative à la détermination de l'avantage en nature et d'un avantage retraite pour l'octroi de facilités de circulation de loisirs par les entreprises relevant de la convention collective de la branche ferroviaire".

Depuis que l'Union pour le Recouvrement de la Sécurité Sociale et des Allocations Familiales (l'URSSAF) est allée mettre son nez dans les comptes de la SNCF, et qu'elle a considéré que les facilités de circulation constituaient un avantage en nature pour les salariés actifs et les retraités (qui sont aussi actifs), les cheminots actifs et tous les retraités ayant quitté l'entreprise à compter du premier janvier 2024 font l'objet d'un traitement social et fiscal spécial.

Suite article : DES ORIGINES À MAINTENANT

Pour les salariés en activité.

L'avantage en nature FC est individualisé conformément au barème fixé par la convention UTP-URSSAF, soit 148 euros par an pour l'ouvrant droit, 120 euros pour un ayant droit direct et 26 euros pour un ayant droit indirect, il figure sur le bulletin de salaire dans la rémunération brute de chaque salarié bénéficiaire, ce qui permet de l'intégrer :

- dans l'assiette soumise aux cotisations sociales salariales et patronales,
- dans l'assiette soumise à l'impôt sur le revenu du salarié.

Le montant de l'avantage en nature est, pour chaque salarié, automatiquement pris en compte dans le montant global des traitements et salaire, donc le salarié n'a pas à intervenir. Par contre, l'entreprise a décidé, à titre de compensation, d'octroyer une augmentation aux salariés à statut et contractuel, dont les modalités ont été actées lors de la table ronde "revoyure salariale" du 31 mai 2023. **La CFDT a beaucoup pesé dans ces négociations.**

Pour les retraités.

- Pour les retraités avec une date de départ à la retraite antérieure au 1er janvier 2024, rien ne change.
- Pour les salariés partis en retraite après cette date, ils peuvent refuser les facilités de circulation et, en pratique, cela met fin à la possibilité de voyager avec une Dispense de Paiement de Réservation (DPR) ou à tarif préférentiel sur les trains à réservation (TGV et Intercités) ainsi que la possibilité de voyager sur les trains au tarif FIP (Eurostar, Thalys...). Et pour les ayants droit, la possibilité de voyager, avec une case dématérialisée, une carte de circulation ou un "parcours" à titre préférentiel.

Si le retraité souhaite conserver ses facilités de circulation de loisir, il est soumis à la convention avantage en nature qui a fait l'objet d'une convention avec l'URSSAF.

Cet avantage retraite dont le montant est le même que celui cité pour les salariés précédemment, fait l'objet de cotisations et de contributions sociales entièrement prises en charge par la SNCF.

Toutefois, les bénéficiaires de cet avantage retraite devront en déclarer la valeur à l'administration fiscale lors de leur déclaration de revenus annuels.

Il faut noter que du 15 octobre au 30 novembre de chaque année, le retraité peut changer d'avis et a la possibilité de modifier son choix "avantage FC » et de modifier sa situation familiale si elle change dans le courant de l'année en contactant le site "service aux retraités" qui est accessible à l'adresse suivante ; <https://services-aux-retraites.sncf.com/>

Les facilités de circulation constituent un sujet identitaire étroitement lié à l'entreprise, et plus largement à l'histoire du monde ferroviaire.

Je suis, comme, je le pense, tout cheminot, actif et retraité, attaché à ces facilités, signe tangible de l'appartenance à la communauté professionnelle.

Certains ont lutté pour faire faire évoluer positivement ces facilités.

Restons, salariés du rail et retraités, vigilants avec la CFDT pour que ce droit perdure, voire qu'il soit amélioré...

Michel BOTREL